

TRAIL DES COTES MATRAS

REGLEMENT 2026

1 – DATE : Samedi 11 avril 2026 à Noyant d'Allier (03210) Esplanade de la salle des fêtes.

- Trail « non chronométré » : 7 km
- Trail « découverte » : 7 km (8,4 km effort)
- Trail « de la Pierre percée » : 16 km (20 km effort)
- Trail « des Côtes Matras » : 31 km (37 km effort)
- Marche nordique : 7 km
- Marche « découverte » : 7 km
- Marche « de la Pierre Percée » : 16 km
- Balade commentée sur le passé minier : 7 km
- Balade commentée sur l'histoire des asiatiques à Noyant : 3,5 km

2 – PARTICIPATION

2.1 - Les courses sont ouvertes aux personnes nées en :

- 2010 et avant pour les 7 km (trail chronométré ou non)
- 2008 et avant pour le 16 km
- 2006 et avant pour le 31 km

2.2 - Les marches sont ouvertes à tous

Chaque participant engagé accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route et de respecter les décisions émises par l'organisation de l'épreuve. Compte tenu de la nature du terrain, les épreuves ne sont pas autorisées aux fauteuils roulants.

Pour des raisons de sécurité et de passage dans des propriétés privées, les animaux ne sont pas admis sur le parcours.

2.3 - Cas particulier des mineurs

- Courses : autorisation parentale obligatoire en complément du certificat médical ou licence
- Marche : durant la manifestation, les mineurs devront être accompagnés d'un adulte référent qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

3 – INSCRIPTIONS

3.1 - Trails

- Trail non chronométré : 8 € jusqu'au 29 mars 2026, 11 € à partir du 30 mars 2026
- Trail découverte : 8 € jusqu'au 290 mars 2026, 11 € à à partir du 30 mars 2026
- Trail de la Pierre percée : 16 € jusqu'au 29 mars 2026, 20 € à partir du 30 mars 2026
- Trail des Côtes Matras : 24 € jusqu'au 29 mars 2026, 29 € à partir du 30 mars 2026

Clôture des inscriptions le 9 avril 2026 à 23h00

Pour des raisons d'organisation, les inscriptions pourront être clôturées sans préavis.

L'inscription ne sera prise en compte qu'accompagnée de son paiement en ligne et de la fourniture des documents obligatoires (Parcours de Prévention Santé – licences sportives et autorisation parentale pour les mineurs)

3.2 - Marches

- Marche découverte : 5 €
- Marche de la Pierre percée : 8 €
- Marche nordique : 7€
- Balade commentée : 8€
- Gratuité de la marche pour les enfants de -12 ans : Inscription obligatoire sur le site Klikego.

Clôture des inscriptions le 9 avril 2026 à 23h00 ou pour la balade commentée à l'atteinte de la limite de 50 participants

Cette épreuve ne faisant pas l'objet de classement, il ne sera pas exigé de PPS

Les participants devront être suffisamment entraînés pour parcourir 7 km en moins de 2h30 ou 16 km en moins de 4h00.

L'inscription ne sera prise en compte qu'accompagnée de son paiement.

3.3 - Modalités d'inscriptions :

S'inscrire exclusivement sur le site internet KLIKEGO avec paiement sécurisé par CB.,

Pas d'inscription sur place, ni par téléphone, mail ou par courrier

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs inscrits sur un trail.

Remboursement possible sur certificat médical reçu avant le 11 avril 2026. A adresser à Trail des Côtes Matras, 51 rue des Garceaux 03000 MOULINS

Pour les épreuves chronométrées (marche nordique, trail découverte, trail de la Pierre Percée, Trail des Côtes Matras) selon l'article L231_2_1 du code du sport, pour valider l'inscription, le participant doit joindre sous format numérique :

- soit une copie d'une licence Athlé Compétition Athlé running délivrées par la FFA, en cours de validité à la date de l'épreuve
- soit une copie d'une licence sportive en cours de validité à la date de l'épreuve délivrée par une fédération agréée (FFA, FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT ou UFOLEP) mention sport athlétisme ou course à pied en compétition) sur laquelle figure la non contre-indication à la course à pied en compétition.
- soit une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins d'un an à la date du 11 avril 2026, pour les personnes âgées de 18 ans et plus. Le concurrent doit fournir le numéro de son dernier PPS valide. Le PPS est disponible sur <https://pps.athle.fr> ou sur klikego.

Le certificat médical n'est plus accepté pour les participants français, à l'exception des mineurs au jour de l'épreuve et avec une autorisation parentale.

Le trail non chronométré ne nécessite aucun de ces documents.

3.4 – Repas

Le restaurant le Petit d'Asie propose un repas asiatique à consommer à la salle polyvalente de Noyant à partir de 19h00 ou à emporter à partir de 17h au prix de 17,00€ (détail sur la page Facebook ou le site internet)

Inscription sur le site Klikego.

Clôture des inscriptions le 5 avril 2026 à minuit ou dès que le nombre de 300 repas est atteint.

4 – REMISE DES DOSSARDS COURREURS ET BRACELETS MARCHEURS

4.1 - Dossards des coureurs

La remise des dossards se fera le jour de la course sur l'esplanade de la salle des fêtes de Noyant d'Allier

- de 12h30 à 13h30 pour le trail des côtes Matras (31 km)
- de 12h30 à 14h30 pour le trail de la Pierre percée (16 km)
- de 12h30 à 15h00 pour le trail découverte, le trail non chronométré et la marche nordique (7 km)

Une pièce d'identité doit être présentée pour retirer les dossards.

Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible et placé sur la poitrine lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4.2 – Bracelets marcheurs et balade commentée

Le retrait des bracelets se fera sur l'esplanade de la salle des fêtes de Noyant à partir de 13h30

5 – DEPARTS

5.1 - Courses : départs décalés :

- 14h00 : trail des Côtes Matras
- 15h00 : trail de la Pierre percée
- 15H30 : trail découverte et trail non chronométré

Les coureurs devront se présenter sur la ligne de départ pour le briefing 15 minutes avant le départ de leur épreuve.

5.2 - Marches :

- Entre 13h30 et 14h00 : marche de la Pierre percée 16 km:
- Entre 14h30 et 15h30 : marche découverte 7 km
- 15h15 : marche nordique
- 14H30 : Balade commentée

6 – ITINERAIRE

Les concurrents devront impérativement suivre les itinéraires balisés et fléchés (rubalise, plâtre, flèches au sol, drapeaux de signalisation). Les distances communiquées, résultant d'appareils de mesure, restent approximatives.

Respectez la nature. Ne jetez rien par terre. L'organisation compte sur votre civisme.

Le parcours emprunte des chemins sur des propriétés privées. Une autorisation de passage a été signée avec les propriétaires pour le jour de la manifestation.

Il est formellement interdit d'utiliser ces passages privés en dehors de cette journée.

7 – RAVITAILLEMENT

Des postes de ravitaillement, dans le respect des mesures sanitaires, et sans fourniture de gobelets sont prévus

- A l'arrivée, pour la distance « découverte » et la course non chronométrée
- Au Belvédère des Côtes Matras et à l'arrivée pour la distance « la Pierre percée »
- Au lieu-dit « le Paradis » et au Belvédère des Côtes Matras pour le trail des côtes Matras

Des poubelles sont prévues pour le dépôt des déchets.

8 – SECURITE ET SOINS

La sécurité des participants (traversées des routes ou points sensibles) sera assurée par des signaleurs.

En cas d'abandon, le participant doit informer un membre de l'organisation et lui remettre son dossard.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Un service médical (médecin, secouristes) sera en place sur le parcours et à l'arrivée.

9 – DISQUALIFICATIONS :

Les disqualifications peuvent être prononcées dans les cas suivants :

- Aide par un accompagnateur à vélo ou à pied
- Non-respect des temps de passage aux points de contrôles du 31 kms,
- Non-respect des consignes de sécurité de l'organisation,
- Pollution manifeste des sites : jets de déchets dans la nature en dehors des récipients prévus à cet effet,
- Non-respect de tout ou partie de ce règlement,
- Non-respect des bénévoles,
- Non-respect du tracé

La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers le coureur

10 – CHRONOMETRAGE DES COUREURS

La durée limite de l'épreuve de 31 km est fixée à 4 heures.

Temps de passage : les coureurs n'ayant pas rejoint le ravitaillement du lieu dit « le Paradis » (11 km) avant 15h30 ou le 21ème km avant 16h50 seront mis « hors course » et devront rendre leur dossard.

11 – RECOMPENSES DES COUREURS

Un lot aux 300 premiers coureurs inscrits, à la remise des dossards

La remise des récompenses aura lieu à 18h00 sur le site de l'arrivée à Noyant

trail « découverte », trail « des Côtes Matras» et « de la Pierre percée » : 3 premiers et 3 premières au scratch + premier de chaque catégorie (Espoir, Séniors et Master 0, Master 1 et 2, Master 3 et 4, Master 5 et 6, Master 7 et 8)

Pas de cumul de récompenses

12 – DOUCHES

Des douches seront à disposition des concurrents.

13 – RESULTATS

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée et publiés sur Klikego, sur le site Internet et la page Facebook du trail des Côtes Matras.

14 – ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile individuelle accident. Il convient de rappeler aux participants l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (Article L 321-4 du Code du Sport). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance sous réserve d'y avoir souscrit. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

15 – ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs à vélo, à pied, en engins à roulettes et/ou motorisés ainsi que les poussettes sont formellement interdits sur le parcours.

Pour des raisons de sécurité et de passage dans des propriétés privées, les animaux ne sont pas admis sur le parcours.

16 – IMAGE

Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images T.V., vidéos et photos réalisées par l'ensemble des médias présents durant les épreuves.

17 – ANNULATION

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leur frais d'inscription (hors commission du site d'inscription) mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

18 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisation. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

19 – ARTICLE RGPD.

Le Trail des Côtes Matras n'héberge aucune donnée personnelle. Nos sites partenaires s'en chargent conformément au règlement du 25 mai 2018. Les participants sont répertoriés sur le site d'inscription en ligne, et les bénévoles auprès de l'association organisatrice. Contactez-nous si besoin.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », Chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

20 – MESURES SANITAIRES

Selon les règles ou contraintes gouvernementales en vigueur au moment de l'évènement.

21- ACCEPTATION DU REGLEMENT

En s'inscrivant, le participant s'engage à respecter sans restriction toutes les dispositions du règlement, ainsi que les consignes données par l'organisateur, sous peine de disqualification.